

## **Aide à l'acquisition de matériel sportif « lourd » à destination des collégiens**

### ○ **Objectifs :**

Favoriser et faciliter la pratique de l'Education Physique et Sportive dans les collèges alsaciens

### ○ **Bénéficiaires :**

Les collèges publics alsaciens

### ○ **Conditions d'éligibilité :**

Il s'agit d'un dispositif d'aide exceptionnelle destinée à aider les collèges particulièrement carencés en matériel sportif « lourd » (matériel vétuste, inadapté, dangereux ou inexistant).

Dans sa demande de subvention le collège produira un descriptif du matériel à remplacer précisant son âge et son intérêt pédagogique et joindra des photos détaillées.

Le matériel doit être utilisé par les collégiens pour la pratique de l'EPS.

Est éligible le matériel sportif « lourd » (tapis de gymnastique, agrès, tables de tennis de table, matériel d'escalade, buts mobiles...).

Sont exclus :

- Les équipements vestimentaires et de bagagerie (maillots, chasubles, sacs...) ;
- Le petit matériel et les consommables (ballons, raquettes, balles, cônes, cerceaux...);
- Les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel.

### ○ **Montant de l'aide :**

L'aide de la CeA est versée au collège sous forme d'une subvention spécifique, dans la limite du budget disponible alloué par la CeA.

### ○ **Modalités :**

Les demandes de subvention doivent être présentées au cours de l'année scolaire concernée, accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité. Elles seront instruites au fur et à mesure de leur réception par les services de la CeA. L'octroi des subventions se fera par délibération de la Commission permanente. Aucune subvention ne sera allouée au-delà du montant disponible tel qu'inscrit au budget de la Collectivité ».

### ○ **Engagements du bénéficiaire :**

Le collège s'engage à faire apparaître le logo de la CeA sur le matériel subventionné.